



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES MUNICIPALES

(En vigueur au 01/09/2025)*

Inscriptions

L'inscription est obligatoire et s'effectue pour chaque enfant sur l'Espace en ligne des familles (accès par le site de la Ville, rubrique FAMILLE ou sur place à l'Accueil Famille par :

1. Une fiche de renseignements à compléter indiquant les numéros d'urgence, allergies, PAI, régime alimentaire spécifique, attestation de responsabilité civile, ...)
2. Une réservation aux activités souhaitées

Réservations - Annulations

Toute réservation ou annulation doit être effectuée au plus tard l'avant-veille (exemple : le lundi avant minuit pour le mercredi suivant).

Pour la restauration, il convient de tenir compte des week-ends et des jours fériés (exemple : réservation ou annulation au plus tard le vendredi avant 10h pour le lundi).

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée sauf en cas de maladie de l'enfant, sur transmission d'un certificat médical à l'Accueil Famille avant le dernier jour du mois. Les repas étant commandés en amont, cette règle ne peut pas s'appliquer à la restauration.

L'absence d'un enseignant hors situation exceptionnelle signalée par la Ville (exemple : mouvement social ou intempéries majeures, crise sanitaire), n'est pas un motif systématique de régularisation car il appartient en principe à l'école d'assurer l'accueil des élèves de l'enseignant absent, sauf si le rapport entre le nombre d'enseignants absents et présents rend cette répartition impossible.

Les demandes de régularisation n'ayant pas pu faire l'objet d'une annulation dans les délais (ex : symptômes déclarés en cours de journée) pourront faire l'objet d'un courriel à l'attention de l'Accueil Famille (accueilfeamille@lechesnay-rocquencourt.fr) pour étude.

En **cas de départ définitif**, un courrier doit être adressé à l'**Accueil Famille**, au plus tard 48 heures avant le départ de l'enfant. Les annulations doivent également être effectuées par les familles.

Fonctionnement des activités

Activités	Jours de fonctionnement en période scolaire	Horaires de fonctionnement	Délai de réservation et d'annulation
Accueil Matin	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	de 7h30 à 8h20	48h
Restauration		de 11h30 à 13h20	
Accueil Soir		de 16h30 à 18h30	
Accueil Après Étude		de 17h45/18h à 18h30*	

Mercredi Formule Journée	Mercredis	de 7h30 à 18h30	
Mercredi Formule Matin		de 7h30 à 13h30	
Mercredi Formule Après-Midi		de 13h30 à 18h30	

*selon les écoles (se renseigner auprès de la direction de l'école)

Accueil du matin

L'accueil du matin fonctionne les jours de classe de 7h30 à 8h20. Les enfants sont accueillis sur leur lieu de scolarité. Pour l'école Molière, les enfants sont accueillis au Village des Enfants.

Restauration

La restauration fonctionne les jours de classe de 11h30 à 13h30. Les enfants sont accueillis sur leur lieu de scolarité.

Accueil du soir

Les enfants sont accueillis sur leur lieu de scolarité. Pour l'école Molière, les enfants sont accueillis au Village des Enfants.

Maternel

L'accueil du soir fonctionne les jours de classe de 16h30 à 18h30 (goûter compris).

Élémentaire

L'accueil du soir fonctionne les jours de classe (goûter non compris).

L'accueil périscolaire élémentaire du soir est un espace consacré à la détente et à la pratique de jeux ou d'activités de loisirs. Ce n'est en aucun cas un lieu où l'enfant peut faire ses devoirs scolaires.

Il existe **deux types d'accueil** :

1. Un **accueil du soir de 16h30 à 18h30**
2. Un **accueil après-étude de 17h45/18h** (en fonction des écoles) **à 18h30**

Accueil du mercredi

Les accueils de loisirs fonctionnent le mercredi pendant la période scolaire sauf jours fériés, de 7h30 à 18h30. Les enfants sont accueillis sur leur lieu de scolarité ou sur leur site de rattachement.

Formules d'accueil	Horaires d'arrivée des enfants	Horaires de départ des enfants
ACCUEIL A LA JOURNÉE	7h30 à 9h30	16h30 à 18h30
ACCUEIL DU MATIN + REPAS	7h30 à 9h30	13h20 à 13h30
ACCUEIL APRÈS-MIDI	13h20 à 13h30	16h30 à 18h30

Il est possible de modifier la formule d'accueil en cours d'année

Les enfants chesnaycourtois sont prioritaires. Les enfants hors commune, scolarisés au Chesnay-Rocquencourt, pourront ensuite s'inscrire en fonction des places disponibles.

L'enfant qui participe à une activité associative pendant les temps d'accueil de loisirs pourra s'en absenter sur autorisation des parents et sous réserve que l'association prenne à sa charge et sous sa responsabilité exclusive, son transfert entre le site d'accueil de loisirs et celui de l'activité associative. Le transfert de responsabilité entre la Ville et l'association fait l'objet d'une traçabilité.

Les prestations supplémentaires telles que les soirées s'ajoutent au prix de la journée selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

Règles communes

Conditions d'accès

Les accueils sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune (sauf pour le mercredi).

Respect des horaires

Dans l'intérêt des enfants et du bon fonctionnement des activités, les horaires doivent être respectés.

Changement de situation

Tout changement doit être signalé à l'Accueil Famille

- adresse, numéro de téléphone, personnes autorisées à venir chercher l'enfant....
- pour les changements de situation (séparation, divorce, calendrier de garde alternée, naissance d'un enfant) un justificatif devra être fourni

Tarifification

Le tarif des activités est fixé par jour par délibération du Conseil municipal.

Facturation

Une facture mensuelle regroupant l'ensemble des activités est disponible sur les Espaces en ligne des familles ou adressée par courrier sur demande.

Modalités de règlement

Les familles peuvent régler leurs factures :

- au service caisse de l'Hôtel de ville, 9 rue Pottier
- au service « Accueil Famille » situé 13/15 rue Pottier

⇒ par prélèvement automatique : les formulaires d'adhésion sont disponibles sur le site de la ville ou à la caisse de l'Hôtel de ville.

⇒ par voie postale.

⇒ en ligne, sur les Espaces des familles par le biais d'un paiement sécurisé.

Autorisation

Sous réserve d'une autorisation des parents transmise à l'Accueil Famille :

- Les enfants sont autorisés à sortir à la fin de l'activité, accompagnés par une tierce personne qui devra justifier de son identité auprès du personnel encadrant.
- Les enfants âgés de plus de huit ans sont autorisés à rentrer seul en fonction d'une heure fixée par les parents.

Tenue vestimentaire

Pour leur confort, il est conseillé aux familles d'habiller simplement leur enfant et d'éviter le port de vêtements de marques coûteuses. Lors de la pratique d'activités sportives, les enfants sont tenus de se conformer aux règles spécifiques édictées par le sport concerné (par exemple: port du casque obligatoire lors de la pratique du VTT, maillot de bain et non caleçon pour les garçons à la piscine...). En cas de refus de l'enfant ou d'oubli des parents de fournir l'équipement adéquat, l'enfant ne pourra pas participer à l'activité.

Santé

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne doit pas être présent à l'activité. Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession. Si un accident survient, les parents sont informés et le cas échéant, l'enfant est conduit à l'hôpital ou auprès d'un autre établissement précisé par les parents.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser sur la fiche de renseignements les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique aurait besoin pour l'accueillir dans les meilleures conditions, et éventuellement renseigner un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en collaboration avec le CMS (Centre Médico Scolaire).

Sécurité

L'enfant ne doit pas avoir, sur lui ou dans son sac, d'objet dangereux.

Règles de vie

Obligations des enfants

Les enfants fréquentant les accueils périscolaires municipaux sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que définies dans le présent règlement. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement et doivent respecter le matériel mis à disposition. Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités de l'accueil. Ils doivent respecter les consignes ainsi que les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des activités périscolaires, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation ou la Direction de l'Éducation. En cas de récidive ou de manquement grave, un rendez-vous formel sera proposé et une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée par le Maire ou son représentant par lettre recommandée.

Obligations des parents ou des représentants légaux

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils s'engagent à : - respecter les règles de fonctionnement des structures périscolaires, - remplir la fiche de renseignement avant la première fréquentation de l'enfant, - supporter les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement, - respecter le personnel et son périmètre d'intervention, et notamment les horaires des structures, - respecter les autres enfants présents sur les accueils périscolaires et extrascolaires et leur famille, - communiquer tout changement de situation familiale ou de coordonnées téléphoniques à l'Accueil Famille.

Obligations de la Ville

La Ville du Chesnay-Rocquencourt s'engage à : - respecter les règles de sécurité et d'encadrement des enfants pour permettre un accueil de qualité et conforme à la réglementation, - garantir la neutralité du service public et à respecter et faire respecter l'ensemble des règles liées à l'accueil des enfants sur l'espace public, notamment en termes de laïcité, - transmettre toute information aux familles concernant les modalités d'organisation des accueils à l'occasion de modifications temporaires ou exceptionnelles, - orienter et conseiller les familles dans leurs démarches par une assistance téléphonique et un accueil physique qui garantissent écoute, bienveillance, respect, équité, confidentialité et respect de l'anonymat.

Assurance et responsabilité

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant ainsi que pour les accidents dont leur enfant pourrait être la victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée. Si tel n'est pas le cas, ils doivent souscrire une assurance pour couvrir leur responsabilité en cas d'accident survenant pendant l'activité périscolaire.

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les seuls accidents pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée et non pour l'ensemble des accidents pouvant survenir pendant le temps périscolaire. Il appartient donc aux familles qui souhaiteraient que leur enfant soit assuré pour tout accident pouvant survenir

pendant le temps périscolaire de souscrire à une assurance individuelle accident au nom de l'enfant.

Une attestation de responsabilité civile devra être fournie à l'Accueil Famille.

La Ville du Chesnay-Rocquencourt n'assure pas la garde des objets et des sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. A ce titre, Il est conseillé que l'enfant n'ait pas sur lui ou dans son sac, d'importante somme d'argent, ni d'objet de valeur

Ce texte est la consolidation des délibérations et arrêtés pris en leur application pour fixer les règles de fonctionnement Mairie du Chesnay-Rocquencourt – mairie@lechesnay-rocquencourt.fr ou www.lechesnay-rocquencourt.fr

9, rue Pottier - BP 150 - Le Chesnay - 78155 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex 01 39 23 23 23

Accueil Famille, Hôtel de ville 2, rez-de-chaussée, 13-15 rue Pottier

Adresse postale : Mairie du Chesnay, BP 150, Le Chesnay - 78155 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex 01 39 23 23 66 accueilfamille@lechesnay-rocquencourt.fr

*** Tout règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal ou arrêté du Maire selon l'objet de la modification. Dans ce cas, une nouvelle version est diffusée aux familles.**